

« Et si toutes les banques cantonales payaient des impôts ... »

Etude sur l'impact financier qu'aurait une modification des lois fiscales contraignant toutes les banques cantonales à s'acquitter des impôts sur le bénéfice et le capital aux mêmes conditions que toutes les autres banques suisses

KPMG FINANCIAL SERVICES TAX

L'équité fiscale est souvent perçue comme étant le principe selon lequel c'est à l'autre de payer les impôts.



Table des matières

06	Executive Summary
08	Introduction
10	Imposition des banques cantonales
14	Approche de l'étude
16	Résultats et impacts financiers
	■ Impôt fédéral direct
	■ Impôts cantonaux et communaux avant la péréquation financière
	■ Péréquation financière
	■ Recettes fiscales supplémentaires totales
20	Résultats
	■ Analyse
	■ Réflexions
25	Conclusion
30	Liste des abréviations
31	Annexes

Executive Summary

Dix-neuf banques cantonales sur vingt quatre sont exonérées totalement ou partiellement d'impôts sur le bénéfice et le capital. L'exonération fiscale n'est ni accordée en fonction du statut du propriétaire ou actionnaire, ni liée au champ et à la nature de l'activité effective des banques. L'exonération fiscale au niveau de l'impôt fédéral direct est acquise en fonction de la forme juridique adoptée; les banques cantonales régies par le droit public sont exonérées d'impôts sur le bénéfice et le capital alors que celles établies selon le droit privé y sont assujetties. L'exonération, totale ou partielle, au niveau des impôts cantonaux et communaux se fonde quant à elle sur des considérations de nature essentiellement politique.

KPMG Financial Services Tax a quantifié les conséquences financières, en termes de recettes fiscales additionnelles, d'une abolition du traitement actuel au profit d'un assujettissement de toutes les banques cantonales à l'impôt sur le bénéfice et le capital aux mêmes conditions que les autres instituts financiers.

L'étude se fonde sur les informations comprises dans les rapports annuels 2006 des banques cantonales. Les données financières ont été corrigées afin de déterminer le bénéfice et le capital imposables de chaque banque de manière uniforme.

Les résultats de l'étude sont éloquentes. La Confédération et l'ensemble des cantons auraient pu recevoir CHF 549 millions de revenus fiscaux bruts supplémentaires en 2006. Par ailleurs, la distribution du substrat aux cantons serait également réduite en conséquence. Les recettes fiscales seraient ainsi à la source de flux financiers importants entre la Confédération et les cantons.

La Confédération serait le principal bénéficiaire d'une abolition des privilèges fiscaux. En 2006, elle aurait pu obtenir plus de CHF 102 millions de recettes fiscales nettes supplémentaires. Les cantons qui n'ont pas de banque cantonale ou dont la banque cantonale est assujettie à l'impôt pourraient également profiter de cette mesure. Ils pourraient recevoir plusieurs millions de francs dans le cadre de la péréquation financière. Les cantons dont la banque cantonale bénéficie d'une exonération verraient certes leurs recettes fiscales s'accroître mais seraient, par contre, moins favorisés en termes de flux financiers nets.

Un assujettissement des banques cantonales à l'impôt ordinaire faciliterait la comparaison des performances entre toutes les banques et contribuerait, de manière générale, à améliorer la transparence.

Introduction

Le statut particulier des banques cantonales a toujours été un sujet d'actualité. Il a donné lieu à de nombreux débats, dont certains furent même passionnés, lorsque certaines banques firent face à de sérieuses difficultés financières, et ont dû être assainies ou reprises par d'autres instituts financiers. Malgré ces nombreux débats, l'essence des discussions se résuma souvent en une seule question « privatiser ou ne pas privatiser les banques cantonales? »

Plusieurs études ont traité de la privatisation des banques cantonales. En 1995, cette question a fait l'objet d'un rapport de la Commission suisse des cartels et du préposé à la surveillance des prix (aujourd'hui: Commission de la concurrence). Leur statut fut même analysé par une commission d'experts mandatée par le Département fédéral des finances en 1996. La plupart des études sur les banques cantonales ont analysé leur position d'un point de vue politique, économique ou juridique. Paradoxalement, peu de recherches se sont concentrées sur la dimension fiscale.

Il est surprenant qu'une attention insignifiante ait été portée aux aspects fiscaux, car la grande majorité des vingt-quatre banques cantonales (aucune banque cantonale dans les cantons de Soleure et d'Appenzell R.-Ext.) bénéficient de privilèges fiscaux considérables. Selon la législation fiscale actuelle en vigueur, elles sont exonérées d'impôts sur le bénéfice et le capital tant au niveau fédéral que cantonal et communal dans la majorité des cantons. Elles profitent ainsi d'un avantage concurrentiel certain par rapport aux autres banques suisses.

L'objectif de cette étude n'est pas de traiter de la légitimité de cet avantage concurrentiel mais de mesurer l'impact financier qu'aurait un assujettissement de toutes les banques cantonales à l'impôt sur le bénéfice et le capital aux mêmes conditions que toutes les autres banques suisses. Quels seraient les revenus fiscaux supplémentaires, que pourraient percevoir chaque canton et la Confédération et comment ce montant se répartirait-il entre les cantons dans le cadre de la péréquation financière? Cette étude apporte une réponse à ces questions légitimes.

Pour la réalisation de cette étude, toutes les données financières des rapports annuels ont été analysées. Le bénéfice et le capital imposables 2006 ont été déterminés et la charge fiscale fictive a été calculée de manière uniforme pour chaque banque bénéficiant aujourd'hui de ce privilège fiscal.

Cette étude comprend cinq parties. La première partie explique l'origine et les différences du traitement fiscal des banques cantonales. La deuxième partie présente l'approche de l'étude, et la troisième les résultats et les impacts financiers. La quatrième partie analyse les résultats obtenus et apporte quelques éléments de réflexion dans la perspective d'une « hypothétique » abolition des privilèges fiscaux dont bénéficient la plupart des banques cantonales. La dernière partie comprend la conclusion.

Imposition des banques cantonales

Seules cinq banques cantonales sont soumises de manière illimitée aux impôts fédéraux, cantonaux et communaux. D'après les règles légales actuellement en vigueur, les dix-neuf banques cantonales restantes en sont totalement ou partiellement exonérées.

Au niveau fédéral, l'exonération est accordée selon les termes de l'article 56 al. 2 LIFD. Cette exonération est issue d'une disposition de la Loi sur la Défense nationale datant de 1940. Cette disposition a été reprise sans modification jusque dans la version actuelle de la LIFD. L'article 56 al. 2 LIFD est l'un des articles qui fait l'objet des commentaires les plus succincts dans les principaux précis de droit fiscal traitant de l'impôt fédéral direct. Le traitement fiscal des banques cantonales dépend de la forme juridique de la banque. Seize banques sont des établissements de droit public cantonal et, en tant que telles, sont exonérées de l'impôt sur le bénéfice au niveau fédéral. Au contraire des établissements de droit public, les banques cantonales constituées sous forme de sociétés anonymes sont assujetties à l'impôt ordinaire au niveau fédéral.

Au niveau des impôts cantonaux et communaux, le traitement fiscal des banques cantonales se base sur la loi cantonale sur les impôts directs ou sur la loi cantonale sur la banque cantonale. Les règles sont différentes d'un canton à l'autre. Dans la plupart des cantons, la banque cantonale est exonérée de l'impôt cantonal et communal sur le bénéfice et le capital lorsqu'elle constitue un établissement de droit public. Cette exonération ne s'applique néanmoins pas aux établissements stables d'une banque cantonale situés hors du canton. L'exemple typique est l'établissement stable zurichois de la banque cantonale de Bâle-Ville qui est soumis à l'impôt dans le canton de Zurich. Le canton de Thurgovie va encore plus loin en mentionnant explicitement dans sa loi que la banque cantonale ne bénéficie d'aucune exonération fiscale en ce qui concerne les impôts cantonaux et communaux, malgré le fait que la banque soit un établissement de droit public.

Les cantons du Valais et de Zoug prévoient une exonération des impôts cantonaux et communaux sur le bénéfice et le capital proportionnelle à la part du actions-capital détenue par le canton, alors que pour le canton de Genève, elle est proportionnelle à la part du capital de la banque représentée par des actions nominatives. Les banques cantonales des cantons de Berne, de Vaud, de Lucerne, du Jura et de St Gall ne bénéficient d'aucun traitement particulier.

Le régime fiscal applicable aux banques cantonales se présente comme suit:

Etablissements indépendants selon le droit cantonal

Nom de la banque	Assujettissement à l'impôt au niveau fédéral	Assujettissement à l'impôt au niveau cantonal
Aargauer Kantonalbank	exonérée (art. 56 al. 2 LIFD)	exonérée ; mais le bénéfice provenant d'un résultat commercial étranger à l'activité bancaire est assujetti à l'impôt sur le revenu au niveau communal au taux des personnes physiques (StG AG § 159 al. 1)
Appenzeller Kantonalbank	exonérée (art. 56 al. 2 LIFD)	exonérée (LFisc App. R.-Int. art. 58 al. 1)
Basellandschaft Kantonalbank	exonérée (art. 56 al. 2 LIFD)	exonérée ; mais soumise aux impôts pour ses succursales situées hors du canton (StG BL § 15 litt. b)
Basler Kantonalbank	exonérée (art. 56 al. 2 LIFD)	exonérée ; à l'exception des sociétés du groupe situées hors du canton (StG BS § 66 litt. b)
Banque Cantonale de Fribourg	exonérée (art. 56 al. 2 LIFD)	exonérée (LICD FR art. 97 al. 1 litt. b)
Glarner Kantonalbank	exonérée (art. 56 al. 2 LIFD)	exonérée (StG GL art. 60 al. 1 ch. 2)
Graubündner Kantonalbank	exonérée (art. 56 al. 2 LIFD)	exonérée (StG GR art. 78 al. 1 litt. b)
Banque Cantonale Neuchâteloise	exonérée (art. 56 al. 2 LIFD)	exonérée (LCdir NE art. 81 al. 1 litt. b)
Nidwaldner Kantonalbank	exonérée (art. 56 al. 2 LIFD)	exonérée (StG NW art. 74 al. 1 ch. 2)
Obwaldner Kantonalbank	exonérée (art. 56 al. 2 LIFD)	exonérée (StG OW art. 76 al. 1 litt. b)
Schaffhauser Kantonalbank	exonérée (art. 56 al. 2 LIFD)	exonérée (StG SH art. 62 al. 1 litt. b)
Schwyzner Kantonalbank	exonérée (art. 56 al. 2 LIFD)	exonérée (StG § 61 al. 1 litt. b)
Thurgauer Kantonalbank	exonérée (art. 56 al. 2 LIFD)	pas d'exonération ; pour la banque cantonale en vertu de la loi fiscale cantonale (LFisc TG § 75 ch. 2)
Banca dello Stato del Cantone Ticino	exonérée (art. 56 al. 2 LIFD)	exonérée (LT TI art. 65 litt. b)
Urner Kantonalbank	exonérée (art. 56 al. 2 LIFD)	exonérée ; à l'exception des impôts sur les revenus immobiliers pour des activités qui n'ont pas de relation directe avec l'activité de la banque (KBG UR art. 6)
Zürcher Kantonalbank	exonérée (art. 56 al. 2 LIFD)	exonérée (StG ZH § 61 litt. b)

Sociétés anonymes

Nom de la banque	Assujettissement à l'impôt au niveau fédéral	Assujettissement à l'impôt au niveau cantonal
SA de droit privé selon l'art. 620ss CO		
Berner Kantonalbank	non exonérée	non exonérée
Luzerner Kantonalbank	non exonérée	non exonérée
Institutions de droit public selon l'art. 763 CO		
Banque Cantonale de Genève	non exonérée	exonérée des impôts cantonaux et communaux sur le bénéfice et le capital proportionnellement à la part du capital de la banque représentée par des actions nominatives (58.92%) (LBC GE art. 18 al. 2)
Banque Cantonale du Jura	non exonérée	pas d'exonération fiscale pour la banque cantonale en vertu de la loi fiscale cantonale (LI JU art. 69 al. 1 litt. b)
Banque Cantonal Vaudoise	non exonérée	non exonérée
Walliser Kantonalbank	non exonérée	la part proportionnelle du canton dans le capital-actions (75%) est exonérée des impôts cantonaux sur le bénéfice et le capital (LBC VS art. 28 al. 2 et LFisc VS art. 79 al. 1 litt. b)
Zuger Kantonalbank	non exonérée	la part proportionnelle du canton dans le capital-actions (50%) est exonérée des impôts cantonaux et communaux sur le bénéfice et le capital (KBG ZG § 6 al. 1)
Corporation de droit public selon l'art. 762 CO		
St. Galler Kantonalbank	non exonérée	non exonérée

Ce tableau démontre que la possibilité de pouvoir bénéficier de conditions fiscales privilégiées ne dépend pas du statut du propriétaire ou de l'actionnaire, de la dimension géographique et de la nature de l'activité de la banque. Certaines banques bénéficient d'exonérations fiscales malgré le fait qu'une partie de leur capital social soit détenue par des investisseurs privés (p. ex. Zoug, Valais et Genève). La plupart des banques cantonales,

pour ne pas dire toutes, exercent une activité commerciale hors de leur canton, voire même à l'étranger. L'activité commerciale de la banque ne permet pas de distinguer une banque exonérée d'une banque assujettie à l'impôt. Les banques cantonales sont en somme libres d'exercer leur activité commerciale et financière comme tous les autres instituts financiers concurrents.

La différence de traitement fiscal ne s'explique ainsi que par la forme juridique au niveau de l'impôt fédéral direct et par la simple volonté politique au niveau de l'impôt cantonal et communal. Ce traitement fondé davantage sur des critères formels (soit la structure juridique) que sur des considérations matérielles (soit l'activité effectivement exercée par la banque) est surprenant surtout à l'heure actuelle où les soucis d'équité fiscale ou de capacité contributive sont sur toutes les lèvres.

Ces circonstances nous amènent à la question suivante: à combien s'élèveraient les recettes fiscales supplémentaires si toutes les banques cantonales étaient assujetties à l'impôt sur le bénéfice et le capital?

Approche de l'étude

Comme mentionné ci-dessus, cette étude cherche à déterminer les impôts sur le bénéfice et le capital dont les banques cantonales devraient s'acquitter si elles n'en étaient pas exonérées. Cette charge fiscale a été calculée de la manière suivante:

■ **Données de base:** Les données utilisées pour cette étude proviennent des rapports annuels publics 2006 de chaque banque cantonale. Seuls les comptes annuels de la société-mère ont été pris en considération. Les comptes consolidés n'ont pas fait l'objet d'analyses particulières.

■ **Utilisation du bénéfice:** La plupart des banques cantonales effectuent des versements aux cantons, communes et autres institutions (p. ex. prestations au canton; indemnisation de la garantie étatique; contribution légale à la caisse cantonale pour les indemnités liées aux dommages naturels, distributions aux communes, etc.). Ces chiffres se basent sur différentes lois cantonales ou décisions des autorités cantonales, etc. Ces attributions sont considérées comme étant une utilisation du bénéfice au bilan et non comme frais d'acquisition du revenu déductibles fiscalement. Bien qu'ils n'apparaissent pas de manière transparente dans les rapports annuels, il est possible que les versements mentionnés ci-dessus soient également comptabilisés comme des dépenses. Dans cette situation, aucun ajustement ne pourrait par ailleurs être effectué.

■ **Réserves pour risques bancaires généraux:** Les provisions constituées pour réserves pour risques bancaires généraux sont considérées comme étant des déductions non admises fiscalement. La plupart des administrations fiscales prévoient des corrections au niveau du bénéfice et du capital propre. Afin de respecter cette pratique et afin d'obtenir une base uniforme, la différence de ces réserves avec celles de l'année précédente sera donc ajoutée au bénéfice imposable. De plus, ces réserves ont été ajoutées au capital propre pour déterminer le capital imposable.

■ **Tarif fiscal ordinaire:** Les tarifs fiscaux ordinaires de la période 2006 ont été pris en considération pour le calcul de l'impôt sur le bénéfice et le capital au niveau fédéral, cantonal et communal.

■ **Bénéfice après impôts:** L'impôt sur le bénéfice est dû sur le bénéfice après impôts. Les impôts sur le bénéfice et le capital ont par conséquent été considérés comme dépenses déductibles (calcul avec itération).

■ **Pertes reportées:** La LIFD ainsi que les lois cantonales prévoient que les pertes des sept années commerciales précédentes peuvent être reportées en matière d'impôts sur le bénéfice. Les éventuelles pertes des banques cantonales n'ont pas été prises en considération dans le calcul fiscal. Une analyse des comptes annuels des huit dernières années (1999-2006) de toutes les banques cantonales sortirait du cadre de cette étude.

■ **Réduction pour participations:** Le solde du compte « Produits des participations » a été pris en considération pour le calcul de la réduction pour participations. La position du compte « Produits des intérêts et dividendes des immobilisations financières » n'a par contre pas été prise en compte à défaut de données détaillées à cet égard. Les coûts financiers et les frais administratifs sont déduits du rendement brut pour calculer le rendement net des participations. Les coûts financiers reflètent les 2/3 des charges d'intérêts multipliés par le rapport du solde du compte « Participations » et du chiffre total des actifs. Les dépenses administratives reflètent 5% des produits bruts des participations. Le rendement net des participations a été finalement mis en relation avec le bénéfice annuel selon le compte de profits et pertes.

■ **Répartition intercantonale et internationale (si applicable):** Aucune répartition intercantonale ou internationale n'a été prise en compte. Les taux du canton du siège ont été pris en compte pour le calcul de l'impôt sur le bénéfice et le capital.

■ **Répartition intercommunale:** Aucune répartition intercommunale n'a été effectuée ni prise en compte à défaut de toute information à cet égard. Le taux d'imposition reflète le taux applicable au chef-lieu du canton.

■ **Exonération partielle:** Seule la partie du bénéfice et du capital exonérée des banques cantonales a été prise en considération dans les cantons où les banques cantonales sont partiellement exonérées (p. ex. Zoug, Valais, Thurgovie et Genève).

Résultats et impacts financiers

La Confédération ainsi que les cantons et communes pourraient percevoir les impôts supplémentaires suivants dans la mesure où les banques cantonales étaient soumises aux impôts ordinaires sur le bénéfice et le capital:

Impôt fédéral direct

L'impôt fédéral direct supplémentaire s'élèverait à CHF 146 millions. Selon l'article 128 al. 4 de la Constitution, les 70% reviendraient à la Confédération et les 30% restants aux cantons. Par conséquent, la recette fiscale supplémentaire de la Confédération pour la période 2006 serait de CHF 102 millions (70% de CHF 146 millions).

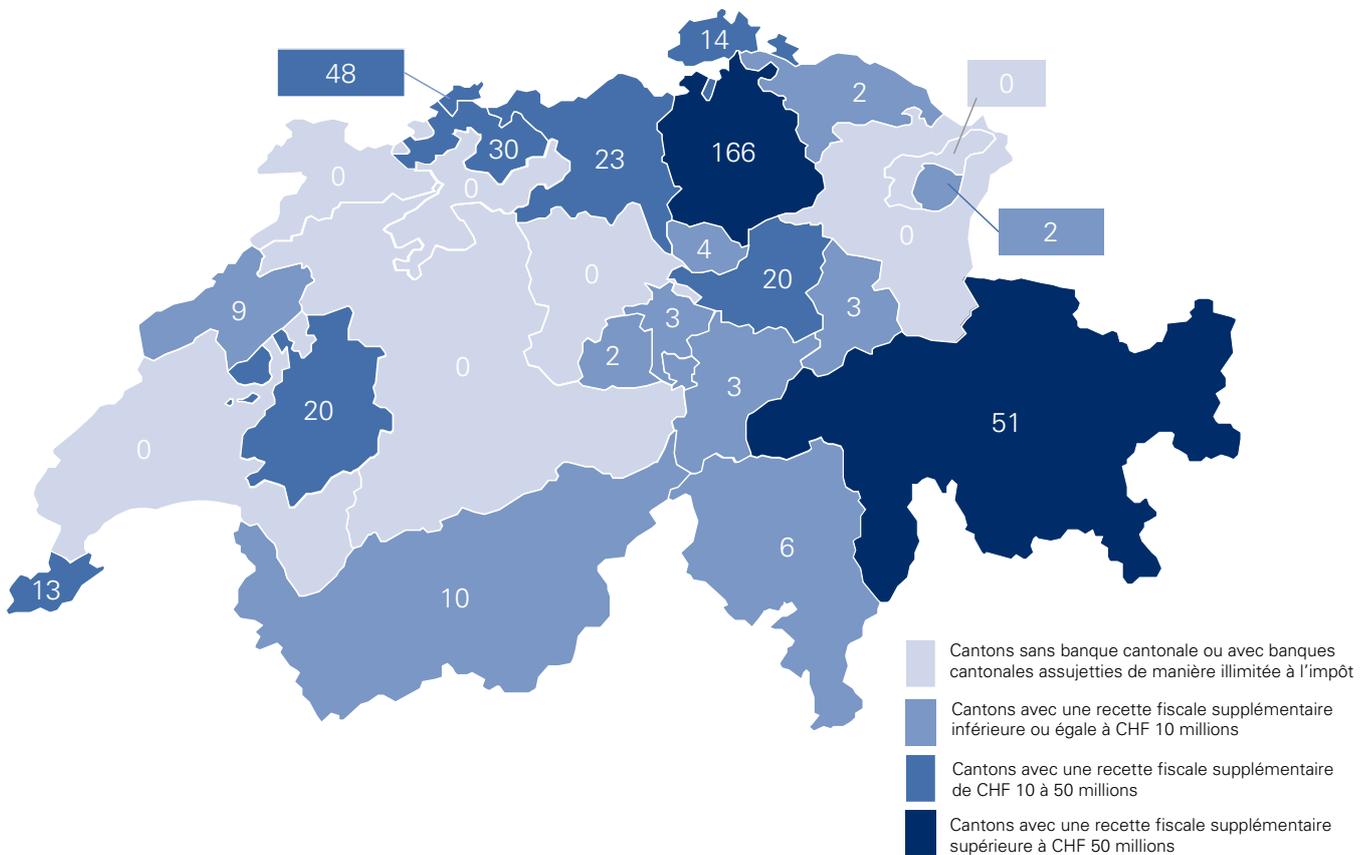
Impôts cantonaux et communaux avant la péréquation financière

Les impôts cantonaux et communaux supplémentaires revenant aux cantons et communes se monteraient à la somme totale de CHF 403 millions. Sur les 30% de l'impôt fédéral direct qui reviennent aux cantons, treize trentièmes des parts cantonales au produit de l'impôt fédéral direct sont affectés à la péréquation financière entre les cantons en vertu de la Loi fédérale concernant la péréquation financière entre les cantons (art. 8). Ce montant correspond à 13% de l'impôt fédéral direct. Les 17% restants, qui s'élèveraient à CHF 25 millions (17% de CHF 146 millions), seraient distribués aux cantons en vertu de l'article 128 al. 4 de la Constitution. Par conséquent, les cantons auraient, avant la distribution des 13% affectés à la péréquation financière, obtenu une recette fiscale supplémentaire de CHF 428 millions (impôts cantonaux et communaux augmentés par la part de 17% de l'impôt fédéral direct).

Le graphique suivant illustre l'attribution des impôts cantonaux et communaux et celle de l'impôt fédéral revenant aux cantons:

Recette fiscale supplémentaire par canton au niveau des impôts cantonaux et communaux ainsi que les 17% de l'impôt fédéral direct en millions de CHF

(voir tableau annexé « Aperçu des recettes fiscales supplémentaires au niveau fédéral, cantonal et communal »)



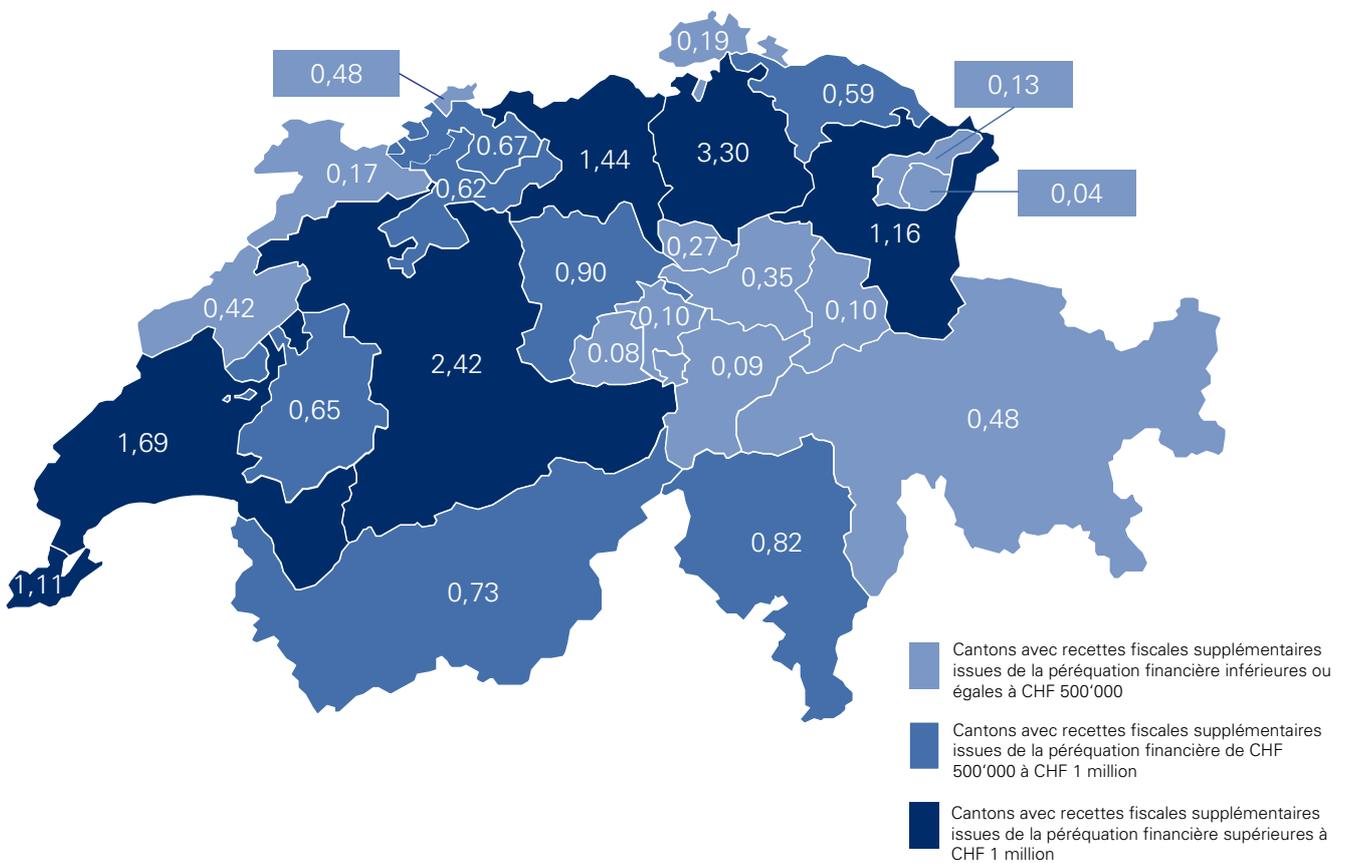
Péréquation financière

Comme mentionné ci-dessus, les 13% du total de l'impôt fédéral direct serviraient de base pour la péréquation financière. Ces 13% s'élèveraient en 2006 à CHF 19 millions et seraient financés par les 16 banques cantonales exonérées de l'impôt fédéral direct. Dans le cadre de la péréquation financière, ces CHF 19 millions seraient répartis entre les 26 cantons sur la base de l'Ordonnance réglant la péréquation financière au moyen de la quote-part cantonale au produit de l'impôt fédéral direct (art. 1). La formule

de régression se base principalement sur l'indice de la capacité financière du canton (selon l'Ordonnance fixant la capacité financière des cantons pour les années 2006 et 2007) et sur la population résidente moyenne du canton.

Le graphique suivant illustre l'attribution de ces CHF 19 millions aux 26 cantons:

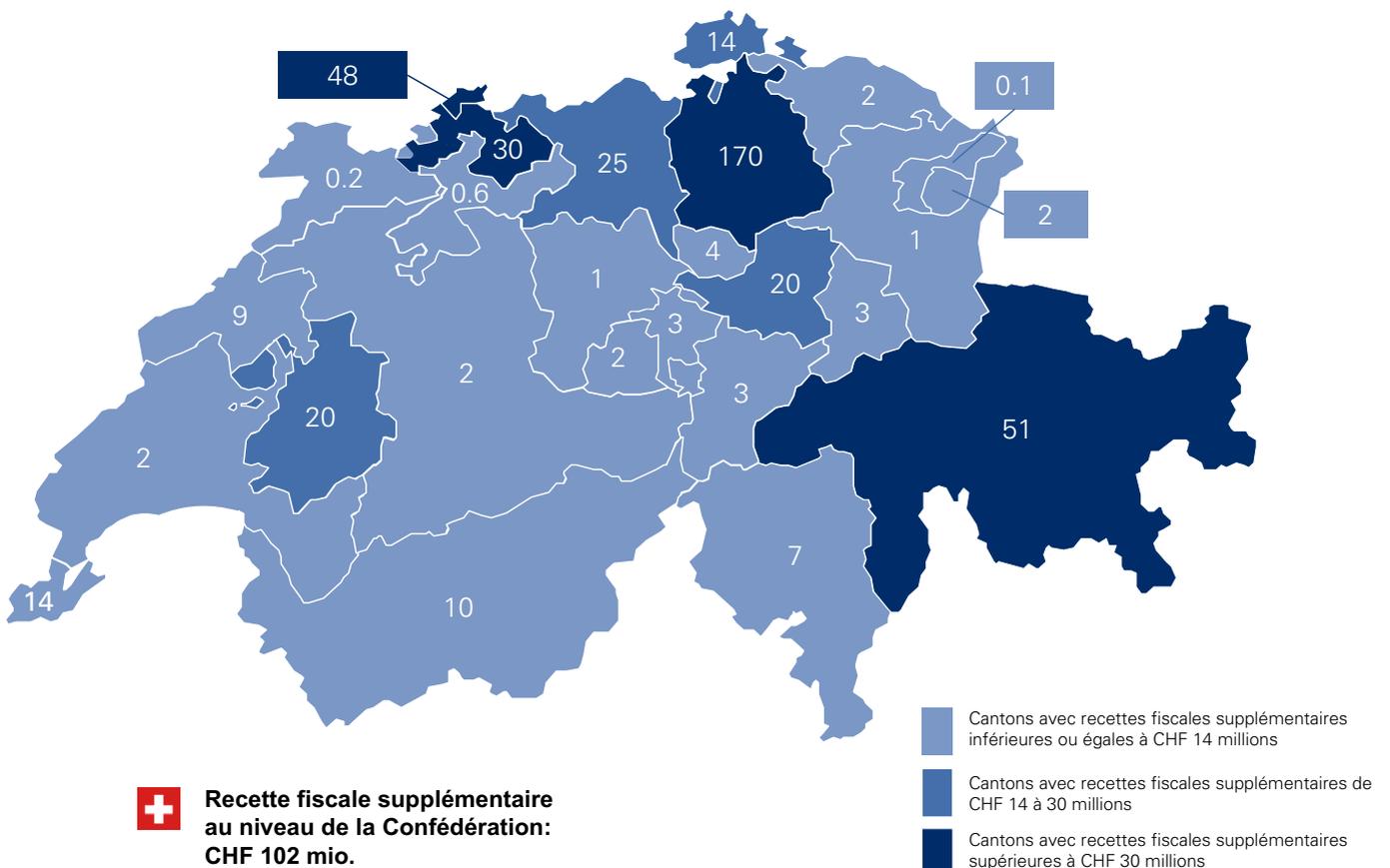
Part de 13% de l'impôt fédéral supplémentaire répartie entre les cantons selon la péréquation financière en millions de CHF



Recettes fiscales supplémentaires totales

Le montant total des impôts fédéraux, cantonaux et communaux supplémentaires dus serait de CHF 549 millions pour la période fiscale 2006. En prenant en considération la péréquation financière, ce montant serait réparti entre les 26 cantons de la manière suivante:

Recette fiscale supplémentaire après la péréquation financière en millions de CHF



Résultats

Analyse

Tous les cantons bénéficieraient de recettes fiscales supplémentaires si les banques cantonales étaient soumises aux impôts.

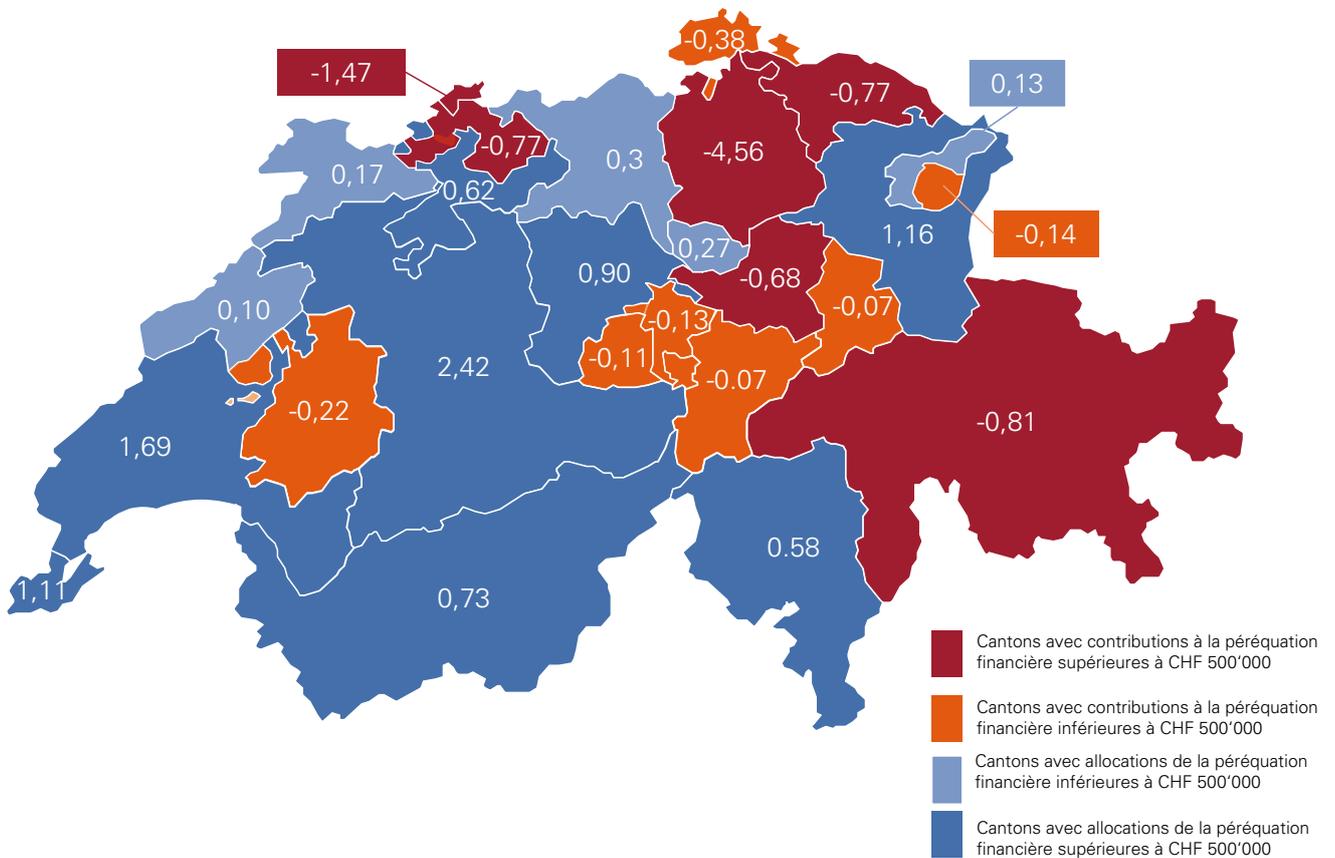
Les cantons ayant une forte place financière, notamment Zurich et la région bâloise, seraient les plus privilégiés. Le canton de Zurich recevrait par exemple plus de CHF 170 millions chaque année de revenus fiscaux supplémentaires. Les cantons de Genève et du Tessin en profiteraient également mais dans une moindre mesure. En effet, la banque cantonale genevoise est déjà soumise à l'impôt au niveau fédéral et à hauteur de 40% environ au niveau des impôts cantonaux et communaux et le bénéfice net de la banque cantonale du Tessin était relativement modeste en 2006.

Parmi les autres bénéficiaires, on trouverait le canton des Grisons (CHF 51.4 millions), Argovie (CHF 24.9 millions), Fribourg (CHF 20.4 millions), Schwyz (CHF 20.1 millions) et Schaffhouse (CHF 13.9 millions). Ces banques ont en effet réalisé des bénéfices substantiels en 2006 en comparaison de ceux de la moyenne des autres banques cantonales.

Il est important de noter que ces chiffres reflètent les sources de revenus fiscaux supplémentaires bruts et ignorent les aspects financiers collatéraux, notamment le fait que les cantons, en tant que propriétaire ou actionnaire de la banque cantonale profitant d'une exonération fiscale partielle ou complète, disposeraient d'un bénéfice après impôts inférieur. A titre illustratif, la banque cantonale de Zurich est détenue à 100% par le canton. Si cette banque était soumise au régime de taxation ordinaire elle devrait payer CHF 216 millions d'impôts. Ainsi, toutes choses égales par ailleurs, le bénéfice net après impôts de la banque à disposition du canton s'élèverait à CHF 716 millions et non plus à CHF 932 millions.

Le graphique ci-dessous montre le résultat de la péréquation financière entre les cantons en prenant en compte les aspects financiers collatéraux. Ce graphique reflète les flux financiers de revenus fiscaux nets (et non plus bruts) entre les cantons. Les 13% (CHF 19 millions) de l'impôt fédéral direct récoltés dans le « pot commun » seraient redistribués entre les cantons de la manière suivante:

Contributions/Allocations selon la péréquation financière en millions de CHF



Exemples:

■ Le canton des Grisons verserait CHF 1.29 millions dans le « pot commun », dont CHF 0.811 millions seraient redistribués aux autres cantons. Il conserverait les CHF 0.478 millions restants.

■ Le canton de Zoug ne verserait rien dans le « pot commun », car la banque cantonale de Zoug est déjà soumise à l'impôt fédéral direct, et recevrait CHF 0.273 millions en vertu de la péréquation financière.



Les flux financiers nets sont nettement moins importants que les flux financiers bruts. En effet, outre les CHF 102 millions revenant à la Confédération, seuls CHF 19 millions (soit 13% de la part de l'impôt fédéral) seraient effectivement redistribués entre tous les cantons de Suisse. Il est intéressant de noter que les cantons gagnants à ce niveau seraient la plupart des cantons romands (notamment les cantons de Vaud, Genève et Valais) et le canton de Berne. Le principal perdant serait le canton de Zurich qui chaque année devrait « remettre » presque CHF 5 millions aux autres cantons suisses.

Quoiqu'il en soit, les cantons ne seraient pas les seuls gagnants. Sur la base d'une évaluation de l'Office fédéral de la statistique, le produit de l'impôt fédéral direct s'est élevé à environ CHF 13.765 milliards pour l'année 2006. La part contribuéée par les personnes morales fut de 37%, soit environ CHF 5 milliards (Source: Recettes fiscales de la Confédération 2006, Administration fédérales des Contributions AFC, 2007). Ainsi, les recettes fiscales des personnes morales au niveau fédéral pourraient augmenter de 2% (soit CHF 102 millions de revenus fiscaux supplémentaires) si toutes les banques cantonales devaient s'acquitter des impôts sur le bénéfice et le capital aux mêmes conditions que toutes les autres banques suisses.

En résumé, la Confédération et tous les cantons profiteraient d'un assujettissement des banques cantonales à l'impôt ordinaire. La Confédération serait le principal gagnant puisqu'elle pourrait recevoir CHF 102 millions d'impôts nets additionnels. Les cantons où les banques cantonales bénéficient d'une exemption fiscale partielle ou complète verraient leurs revenus fiscaux bruts s'accroître très substantiellement même si, en termes de flux financiers nets par l'intermédiaire du jeu de la péréquation financière, la plupart devraient redistribuer une partie de cette manne fiscale aux autres cantons suisses. A ce jeu, le canton de Zurich serait le moins privilégié, étant donné qu'il devrait verser un montant net de CHF 4.56 millions en vertu de la péréquation financière.

Réflexions

Les résultats de l'analyse démontrent que les montants d'impôts supplémentaires seraient très significatifs si toutes les banques cantonales s'acquittaient des impôts. Faut-il, dès lors, simplement abolir ces privilèges? Si oui, quel impact aurait une telle mesure sur les banques cantonales? Les commentaires suivants présentent quelques éléments de réflexion à cet égard:

■ Les résultats de cette étude se basent sur les chiffres des années 2006. L'année 2006 fut incontestablement un excellent millésime pour les banques en général et la plupart des banques cantonales en particulier. Seules dix banques ont réalisé un résultat déficitaire sur les 331 banques enregistrées en Suisse. Le montant des impôts dépend bien entendu de la profitabilité des banques. Il est clair que les chiffres obtenus dans le cadre de cette analyse, soit concrètement les montants de CHF 447 millions pour les cantons et CHF 102 millions pour la Confédération, auraient été différents si les résultats des banques avaient été inférieurs ou bien entendu supérieurs à ceux de 2006.

■ Le bénéfice, respectivement le capital imposable, des banques cantonales ont été définis sur une base uniforme en fonction des informations disponibles. Les informations disponibles n'ont pas toujours permis une détermination exacte des éléments imposables, respectivement déductibles. Les auteurs de cette étude ont certes contacté des représentants des banques cantonales pour vérifier certaines informations et s'assurer que l'information disponible était correctement interprétée. Il est néanmoins possible que le bénéfice, respectivement le capital imposable, tels qu'estimés dans cette étude divergent légèrement de ceux qui auraient été effectifs. Les écarts, s'il devait y en avoir, ne devraient cependant pas être significatifs.

■ Les banques cantonales bénéficient d'une garantie de l'état (soit du Canton). Le niveau de garantie varie selon les cantons. Ainsi, par exemple, la Banque Cantonale Vaudoise ne bénéficie pas de garantie explicite du canton alors que la Banque Cantonale du Valais a une garantie primaire de l'état du Valais. La commission suisse des cartels et du préposé à la surveillance des prix (aujourd'hui: Commission de la concurrence) a pris deux fois position à cet égard. Les études faites montrent qu'il est difficile

d'évaluer l'effet anticoncurrentiel de la garantie accordée par l'état. En fait, le prix de la garantie n'est pas stable. Il varie selon le rating de la banque, le rating du canton et bien entendu de l'état de l'économie en général. La valeur de la garantie de l'état aura tendance à être sous-estimée en temps de croissance économique et surestimée lorsque les nuages se profilent à l'horizon. Dans le cas de cette étude, les prestations liées à la garantie de l'état ont été considérées comme n'étant pas déductibles typiquement lorsque ces prestations sont comptabilisées comme étant de l'utilisation du bénéfice. Il est probable que toutes les banques feraient valoir une déduction pour la garantie (quelle que soit sa forme) si elles devaient être assujetties à l'impôt. Ces prestations pourraient être déductibles. Sur la base des considérants actuels, l'impact de cette mesure ne devrait néanmoins pas être très substantiel.

■ Personne ne paie volontiers des impôts. Il est parfaitement légitime qu'un assujetti, y compris une banque cantonale, réfléchisse et mette en place certaines stratégies ayant pour objectif de réduire, de manière tout à fait légale, la charge fiscale. Le bénéfice imposable, respectivement le capital imposable, des banques cantonales pourraient ainsi être en réalité matériellement inférieurs aux chiffres obtenus dans le cadre de cette étude surtout si les banques devaient significativement mettre en place de telles stratégies.

■ Les impôts sur le bénéfice et le capital représentent en général la troisième charge la plus importante du compte de profits et pertes d'une banque suisse après les charges liées au personnel et à l'informatique. Un assujettissement à l'impôt conduirait ainsi indubitablement à un transfert de valeur significatif entre les différents « stakeholders », y compris les détenteurs de bons de participations et autres certificats émis par les quelques banques cantonales qui subiraient une dilution du bénéfice par titres (ou « *earning per share* »). Un assujettissement aurait également un impact très significatif sur les indicateurs de performance classique des banques, notamment le rendement des fonds propres (ou « *return on equity* », ROE), le ratio rendement du capital ajusté au risque (« *Risk-adjusted return on capital* », RAROC) et le ratio de coûts/revenus (« *Cost/income ratio* »). Toutes ces mesures de performances se basent sur un profit économique après impôts. Ainsi, toutes choses égales par ailleurs, les banques cantonales exonérées bénéficient d'un avantage mathématique significatif. Un assujettissement des banques cantonales à l'impôt ordinaire corrigerait

cette différence, rendrait plus aisée et correcte la comparaison des performances et, finalement, contribuerait de manière générale à améliorer la transparence du marché bancaire.

■ Les banques, encore davantage que l'industrie, sont particulièrement sensibles à la dimension fiscale. En effet, les prix de nombreux produits sont déterminés en fonction du taux d'imposition. D'un point de vue technique, la marge nette d'intérêt sur un prêt octroyé à la clientèle dépend essentiellement des facteurs suivants: niveau des taux d'intérêts, risque de contrepartie, coûts opérationnels et besoin de couverture sous forme de fonds propres requis par l'organe de surveillance. L'impôt sur le bénéfice joue un rôle important dans l'estimation du coût de la dette. D'un point de vue mathématique, les banques cantonales devraient revoir la politique des prix de leurs crédits afin de prendre en compte l'effet fiscal dans la mesure où elles souhaitent maintenir le même niveau de rentabilité de leur fonds propres (voir: Asset & Liability management, a guide to value creation and risk control, Jean Dermine et Youssef Bissada, Prentice Hall, 2002).



Conclusion

« L'équité fiscale est souvent perçue comme étant le principe selon lequel c'est à l'autre de payer les impôts »

La plupart des banques cantonales ne paient pas d'impôts sur le bénéfice et le capital. Ce traitement privilégié n'est pas fondé sur des critères substantiels liés à l'activité mais sur des aspects de nature formelle: la forme juridique au niveau de l'impôt fédéral direct et la simple volonté politique au niveau de l'impôt cantonal et communal.

Ces motivations sont à la base de flux financiers potentiellement importants entre les cantons et la Confédération. L'étude démontre que la Confédération pourrait obtenir plus de CHF 102 millions de revenus fiscaux supplémentaires et certains cantons plusieurs millions chaque année grâce au système de la péréquation financière si le statut fiscal particulier de la plupart des banques cantonales devait être aboli.

La décision d'abolir ce régime de faveur est une décision purement politique. Il est intéressant de noter que cette décision peut être prise indépendamment des considérations liées à la privatisation des banques cantonales. En effet, le fait de s'acquitter des impôts sur le bénéfice et le capital ne signifie pas et n'implique nullement une privatisation de toutes les banques cantonales.

Assujettir toutes les banques cantonales permettrait de traiter toutes les banques suisses de manière « égale » d'un point de vue fiscal, contribuerait à améliorer encore la transparence et permettrait enfin un meilleur « benchmarking » des performances.



Liste des abréviations

al.	alinéa
art.	article
ch.	chiffre
CHF	francs suisses
CO	Code des Obligations du 30 mars 1911
etc.	et cætera
IFD	Impôt fédéral direct
KBG UR	Gesetz über die Urner Kantonalbank vom 2. Dezember 2001
KBG ZG	Gesetz über die Zuger Kantonalbank vom 20. Dezember 1973
LBC GE	Loi sur la Banque cantonale de Genève du 24 juin 1993
LBC VS	Loi sur la Banque cantonale du Valais du 1er octobre 1991
LCdir NE	Loi sur les contributions directes du 21 mars 2000 du canton de Neuchâtel
LFisc VS	Loi fiscale du 10 mars 1976 du canton du Valais
LI JU	Loi d'impôt du 26 mai 1988 du canton du Jura
LICD FR	Loi du 6 juin 2000 sur les impôts cantonaux directs du canton de Fribourg
LIFD	Loi fédérale sur l'impôt fédéral direct du 14 décembre 1990
litt.	littera
LT TI	Legge tributaria del 21 giugno 1994 del Cantone Ticino
p. ex.	par exemple
para.	paragraphe
R.-Ext.	Rhodes-Extérieures
R.-Int.	Rhodes-Intérieures
SA	société anonyme
ss	suivants
StG AG	Steuergesetz vom 15. Dezember 1988 des Kantons Aargau
StG AI	Steuergesetz vom 25. April 1999 des Kantons Appenzell Inner Rhoden
StG BL	Gesetz über die Staats- und Gemeindesteuern vom 7. Februar 1974 des Kantons Basel Land
StG BS	Gesetz über die direkten Steuern vom 12. April 2000 des Kantons Basel-Stadt
StG GL	Steuergesetz vom 7. Mai 2000 des Kantons Glarus
StG GR	Steuergesetz für den Kanton Graubünden vom 8. Juni 1986
StG NW	Gesetz über die Steuern des Kantons und der Gemeinden vom 22. März 2000 des Kantons Nidwalden
StG OW	Steuergesetz vom 30. Oktober 1994 des Kantons Obwalden
StG SH	Gesetz über die direkten Steuern vom 20. März 2000 des Kantons Schaffhausen
StG SZ	Steuergesetz vom 9. Februar 2000 des Kantons Schwyz
StG TG	Gesetz über die Staats- und Gemeindesteuern vom 14. September 1992 des Kantons Thurgau
StG ZH	Steuergesetz vom 8. Juni 1997 des Kantons Zürich

Annexes

Aperçu des recettes fiscales supplémentaires au niveau fédéral, cantonal et communal

en CHF

Cantons	Impôt fédéral direct (IFD)	Part de l'IFD revenant à la Confédération (70%)	Impôts cantonaux et communaux	Part de l'IFD revenant aux cantons (17%)	13% de l'IFD réparti selon la péréquation financière	Recettes fiscales totales des cantons (péréquation financière incluse)
Banques cantonales entièrement ou partiellement exonérées						
Argovie	8,728	6,110	21,895	339	1,440	23,674
Appenzell R.-Int.	1,391	974	1,992	4,734	38	6,764
Bâle-Campagne	11,125	7,788	27,848	7,719	668	36,235
Bâle-Ville	15,037	10,526	45,406	3,163	482	49,051
Fribourg	6,682	4,677	18,603	2,253	649	21,505
Genève	0	0	13,250	537	1,110	14,897
Glaris	1,280	896	3,159	8,367	95	11,621
Grisons	9,921	6,945	49,217	1,384	479	51,080
Neuchâtel	2,492	1,744	8,139	515	424	9,078
Nidwald	1,774	1,242	3,030	291	99	3,420
Obwald	1,455	1,019	1,709	2,201	83	3,993
Schaffhouse	4,348	3,044	12,949	3,130	187	16,266
Schwyz	7,927	5,549	18,412	936	347	19,695
Tessin	1,772	1,240	5,505	0	815	6,320
Thurgovie	10,460	7,322	0	500	592	1,092
Uri	1,175	823	2,942	1,619	86	4,647
Valais	0	0	9,526	624	732	10,882
Zoug	0	0	3,670	26,513	273	30,456
Zurich	60,447	42,313	155,958	0	3,297	159,255
Banques cantonales entièrement assujetties à l'impôt						
Berne	0	0	0	0	2,421	2,421
Jura	0	0	0	0	170	170
Vaud	0	0	0	0	1,686	1,686
Lucerne	0	0	0	0	897	897
St-Gall	0	0	0	0	1,161	1,161
Cantons sans banque cantonale						
Appenzell R.-Ext.	0	0	0	0	131	131
Soleure	0	0	0	0	620	620
Totaux	146,014	102,210	403,210	64,824	18,982	487,016

AKB (AG)

en CHF

1. Données

Bénéfice avant impôts selon les comptes annuels	96,701,000
Corrections du bénéfice	-
Corrections du bénéfice	-
Correction concernant les risques bancaires généraux	43,100,000
Bénéfice imposable avant impôts	139,801,000
Capital selon les comptes annuels	575,120,000
Corrections du capital	-
Corrections du capital	-
Réserves pour risques bancaires généraux	710,558,000
Capital imposable	1,285,678,000
Taux de l'impôt fédéral direct	8.500%
Taux de l'impôt sur le bénéfice au niveau cantonal	8.000%
Taux (sur 5% de la part du bénéfice net ne dépassant pas le capital propre, mais au moins CHF 100'000 du bénéfice net imposable)	7.000%
Taux (sur le bénéfice restant)	11.000%
Taux de l'impôt sur le capital au niveau cantonal	0.250%
Centimes additionnels	184.000%
Participations à la valeur nominale	75,242,000
Total des actifs au 31.12.2006	16,249,558,000
Total des coûts financiers	206,721,000
Rendement pour participations brut	7,511,000

2. Calcul de la réduction pour participations

Rendement pour participations brut	7,511,000
./. Frais administratifs (5%)	-375,550
./. Coûts financiers	-638,134
Rendement pour participations net	<u>6,497,316</u>
Bénéfice imposable après impôts	109,178,108
Réductions pour participations	5.95%

3. Calcul des impôts sur le bénéfice et le capital**Bénéfice imposable après impôts**

Bénéfice imposable avant impôts	139,801,000
Total des impôts	-30,622,892
Bénéfice imposable après impôts	<u>109,178,108</u>

Impôt fédéral direct

Impôt sur le bénéfice	9,280,139
./. Réduction pour participations	-552,272
Total Impôt sur le bénéfice	<u>8,727,867</u>

Impôts cantonaux et communaux**Impôt sur le bénéfice**

Impôt sur le bénéfice	17,366,354
./. Réduction pour participations	-1,033,492
Impôt sur le bénéfice total	<u>16,332,862</u>

Impôt sur le capital

Impôt sur le capital	5,914,119
./. Réduction pour participations	-351,956
Impôt sur le capital	<u>5,562,163</u>

4. Total des impôts dus

Impôt fédéral direct	8,727,867
Impôts cantonaux et communaux (sur le bénéfice)	16,332,862
Impôts cantonaux et communaux (sur le capital)	5,562,163
Total des impôts dus	<u>30,622,892</u>

APPKB (AI)

en CHF

1. Données

Bénéfice avant impôts selon les comptes annuels	8,845,000
Corrections du bénéfice	-
Corrections du bénéfice	-
Correction concernant les risques bancaires généraux	11,000,000
Bénéfice imposable avant impôts	19,845,000
Capital selon les comptes annuels	70,657,000
Corrections du capital	-
Corrections du capital	-
Réserves pour risques bancaires généraux	91,128,000
Capital imposable	161,785,000
Taux de l'impôt fédéral direct	8.500%
Taux de l'impôt sur le bénéfice au niveau cantonal	5.500%
Taux de l'impôt sur le capital au niveau cantonal	0.030%
Centimes additionnels	210.000%
Participations à la valeur nominale	1,762,000
Total des actifs au 31.12.2006	1,927,211,000
Total des coûts financiers	24,708,000
Rendement pour participations brut	123,000

2. Calcul de la réduction pour participations

Rendement pour participations brut	123,000
./. Frais administratifs (5%)	-6,150
./. Coûts financiers	-15,060
Rendement pour participations net	<u>101,790</u>
Bénéfice imposable après impôts	16,462,711
Réductions pour participations	0.62%

3. Calcul des impôts sur le bénéfice et le capital**Bénéfice imposable après impôts**

Bénéfice imposable avant impôts	19,845,000
Total des impôts	-3,382,289
Bénéfice imposable après impôts	<u>16,462,711</u>

Impôt fédéral direct

Impôt sur le bénéfice	1,399,330
./. Réduction pour participations	-8,652
Total Impôt sur le bénéfice	<u>1,390,678</u>

Impôts cantonaux et communaux**Impôt sur le bénéfice**

Impôt sur le bénéfice	1,901,443
./. Réduction pour participations	-11,757
Impôt sur le bénéfice total	<u>1,889,686</u>

Impôt sur le capital

Impôt sur le capital	161,785,000
Total Impôt sur le capital	<u>101,925</u>

4. Total des impôts dus

Impôt fédéral direct	1,390,678
Impôts cantonaux et communaux (Impôt sur le bénéfice)	1,889,686
Impôts cantonaux et communaux (Impôt sur le capital)	101,925
Total des impôts dus	<u>3,382,289</u>

BLKB (BL)

en CHF

1. Données

Bénéfice avant impôts selon les comptes annuels	95,068,000
Corrections du bénéfice	-
Corrections du bénéfice	-
Correction concernant les risques bancaires généraux	75,969,000
Bénéfice imposable avant impôts	171,037,000
Capital selon les comptes annuels 2006	871,135,000
Capital selon les comptes annuels 2005	832,340,000
Réserves pour risques bancaires généraux 2005	489,000,000
Capital proportionnel	1,378,722,000
Réserves pour risques bancaires généraux 2006	564,969,000
Capital imposable	1,436,104,000
Taux de l'impôt fédéral direct	8.500%
Taux de l'impôt sur le bénéfice au niveau cantonal	9.610%
Taux de l'impôt sur le capital au niveau cantonal	0.200%
Taux des impôts paroissiaux	5.000%
Taux de l'impôt sur le bénéfice au niveau communal	5.000%
Taux de l'impôt sur le capital au niveau communal	0.550%
Index	142.41
Capital imposable	1,008,429,200
Participations à la valeur nominale	68,040,000
Total des actifs au 31.12.2006	14,972,997,000
Total des coûts financiers	253,038,000
Rendement pour participations brut	2,513,000

2. Calcul de la réduction pour participations

Rendement pour participations brut	2,513,000
/J. Frais administratifs (5%)	-125,650
/J. Coûts financiers	-766,567
Rendement pour participations net	<u>1,620,783</u>
Bénéfice imposable après impôts	132,498,051
Réductions pour participations	1.22%

3. Calcul des impôts sur le bénéfice et le capital**Bénéfice imposable après impôts**

Bénéfice imposable avant impôts	171,037,000
Total des impôts	-38,538,949
Bénéfice imposable après impôts	<u>132,498,051</u>

Impôt fédéral direct

Impôt sur le bénéfice	11,262,334
/J. Réduction pour participations	-137,767
Total Impôt sur le bénéfice	<u>11,124,568</u>

Impôts cantonaux et communaux**Impôt sur le bénéfice**

Impôt simple	12,733,338
Impôt sur le bénéfice	7,261,569
/J. Réduction pour participations	-244,588
Impôt sur le bénéfice total	<u>19,750,320</u>

Impôt sur le capital

Impôt simple	7,563,219
Impôt sur le capital communal	100,843
Total Impôt sur le capital	<u>7,664,062</u>

4. Total des impôts dus

Impôt fédéral direct	11,124,568
Impôts cantonaux et communaux (Impôt sur le bénéfice)	19,750,320
Impôts cantonaux et communaux (Impôt sur le capital)	7,664,062
Total des impôts dus	<u>38,538,950</u>

BKB (BS)

en CHF

1. Données

Bénéfice avant impôts selon les comptes annuels	72,814,000
Corrections du bénéfice	-
Corrections du bénéfice	-
Correction concernant les risques bancaires généraux	184,052,000
Bénéfice imposable avant impôts	256,866,000
Capital selon les comptes annuels	720,002,000
Corrections du capital	-
Corrections du capital	-
Réserves pour risques bancaires généraux	1,363,552,000
Capital imposable	2,083,554,000
Taux de l'impôt fédéral direct	8.500%
Taux de l'impôt sur le bénéfice au niveau cantonal	19.483%
Taux de l'impôt sur le capital au niveau cantonal	0.525%
Participations à la valeur nominale	465,372,000
Total des actifs au 31.12.2006	15,259,937,000
Total des coûts financiers	167,165,000
Rendement pour participations brut	24,119,000

2. Calcul de la réduction pour participations

Rendement pour participations brut	24,119,000
./. Frais administratifs (5%)	-1,205,950
./. Coûts financiers	-3,398,612
Rendement pour participations net	19,514,438
Bénéfice imposable après impôts	196,422,438
Réductions pour participations	9.93%

3. Calcul des impôts sur le bénéfice et le capital**Bénéfice imposable après impôts**

Bénéfice imposable avant impôts	256,866,000
Total des impôts	-60,443,562
Bénéfice imposable après impôts	196,422,438

Impôt fédéral direct

Impôt sur le bénéfice	16,695,907
./. Réduction pour participations	-1,658,727
Total Impôt sur le bénéfice	15,037,180

Impôts cantonaux et communaux**Impôt sur le bénéfice**

Impôt sur le bénéfice	38,269,803
./. Réduction pour participations	-3,802,079
Impôt sur le bénéfice total	34,467,723

Impôt sur le capital

Capital imposable	2,083,554,000
Total Impôt sur le capital	10,938,659

4. Total des impôts dus

Impôt fédéral direct	15,037,180
Impôts cantonaux et communaux (Impôt sur le bénéfice)	34,467,723
Impôts cantonaux et communaux (Impôt sur le capital)	10,938,659
Total des impôts dus	60,443,562

BCF (FR)

en CHF

1. Données

Bénéfice avant impôts selon les comptes annuels	74,747,661
Corrections du bénéfice	-
Corrections du bénéfice	-
Correction concernant les risques bancaires généraux	30,000,000
Bénéfice imposable avant impôts	104,747,661
Capital selon les comptes annuels	494,273,196
Corrections du capital	-
Corrections du capital	-
Réserves pour risques bancaires généraux	389,000,000
Capital imposable	883,273,196
Taux de l'impôt fédéral direct	8.500%
Impôts paroissiaux	10.000%
Taux pour le canton	100.000%
Taux pour la commune	85.000%
Taux de l'impôt sur le bénéfice	10.000%
Taux de l'impôt sur le capital	0.190%
Participations à la valeur nominale	10,200,000
Total des actifs au 31.12.2006	9,296,135,956
Total des coûts financiers	152,163,693
Rendement pour participations brut	1,006,981

2. Calcul de la réduction pour participations

Rendement pour participations brut	1,006,981
./. Frais administratifs (5%)	-50,349
./. Coûts financiers	-111,306
Rendement pour participations net	<u>845,326</u>
Bénéfice imposable après impôts	79,462,363
Réductions pour participations	1.06%

3. Calcul des impôts sur le bénéfice et le capital**Bénéfice imposable après impôts**

Bénéfice imposable avant impôts	104,747,661
Total des impôts	-25,285,298
Bénéfice imposable après impôts	<u>79,462,363</u>

Impôt fédéral direct

Impôt sur le bénéfice	6,754,301
./. Réduction pour participations	-71,853
Total Impôt sur le bénéfice	<u>6,682,448</u>

Impôts cantonaux et communaux**Impôt sur le bénéfice**

Impôt simple	7,946,236
Impôt sur le bénéfice	15,495,161
./. Réduction pour participations	-164,839
Impôt sur le bénéfice total	<u>15,330,322</u>

Impôt sur le capital

Capital imposable	883,273,196
Total Impôt sur le capital	<u>3,272,527</u>

4. Total des impôts dus

Impôt fédéral direct	6,682,448
Impôts cantonaux et communaux (Impôt sur le bénéfice)	15,330,322
Impôts cantonaux et communaux (Impôt sur le capital)	3,272,527
Total des impôts dus	<u>25,285,298</u>

BCGE (GE)

en CHF

1. Données

Bénéfice avant impôts selon les comptes annuels	62,350,000
Corrections du bénéfice	-
Corrections du bénéfice	-
Correction concernant les risques bancaires généraux	50,000,000
Bénéfice imposable avant impôts	112,350,000
Capital selon les comptes annuels	756,330,000
Corrections du capital	-
Corrections du capital	-
Réserves pour risques bancaires généraux	60,000,000
Capital imposable	816,330,000
Taux de l'impôt fédéral direct	8.500%
Taux de l'impôt sur le bénéfice au niveau cantonal	10.000%
Taux de l'impôt sur le capital au niveau cantonal	0.180%
Taux pour le canton (impôt sur le bénéfice)	189.500%
Taux pour le canton (impôt sur le capital)	178.500%
Taux pour la commune (80%)	45.500%
Taux pour la commune (20%)	45.000%
Participations à la valeur nominale	91,947,000
Total des actifs au 31.12.2006	12,394,037,000
Total des coûts financiers	8,511,000
Rendement pour participations brut	1,289,000

2. Calcul de la réduction pour participations

Rendement pour participations brut	1,289,000
./. Frais administratifs (5%)	-64,450
./. Coûts financiers	-42,093
Rendement pour participations net	<u>1,182,457</u>
Bénéfice imposable après impôts	82,914,080
Réductions pour participations	1.43%

3. Calcul des impôts sur le bénéfice et le capital**Bénéfice imposable après impôts**

Bénéfice imposable avant impôts	112,350,000
Total des impôts	-29,435,920
Bénéfice imposable après impôts	<u>82,914,080</u>

Impôt fédéral direct

Impôt sur le bénéfice	7,047,697
./. Réduction pour participations	-100,509
Total Impôt sur le bénéfice	<u>6,947,188</u>

Impôts cantonaux et communaux**Impôt sur le bénéfice**

Impôt simple	8,291,408
Impôt sur le bénéfice	19,476,517
./. Réduction pour participations	-277,759
Impôt sur le bénéfice total	<u>19,198,758</u>

Impôt sur le capital

Impôt simple	1,469,394
Total Impôt sur le capital	<u>3,289,973</u>

4. Total des impôts dus

Impôt fédéral direct	6,947,188	*
Impôts cantonaux et communaux (Impôt sur le bénéfice)	19,198,758	**
Impôts cantonaux et communaux (Impôt sur le capital)	3,289,973	***
Total des impôts dus	<u>29,435,920</u>	

* pas d'exemption au niveau fédéral

** dont exempts (58.92%) **11,311,908***** dont exempts (58.92%) **1,938,452**

GLKB (GL)

en CHF

1. Données

Bénéfice avant impôts selon les comptes annuels	19,157,000
Corrections du bénéfice	-
Corrections du bénéfice	-
Correction concernant les risques bancaires généraux	500,000
Bénéfice imposable avant impôts	19,657,000
Capital selon les comptes annuels	132,246,000
Corrections du capital	-
Corrections du capital	-
Réserves pour risques bancaires généraux	76,000,000
Capital imposable	208,246,000
Taux de l'impôt fédéral direct	8.500%
Impôts paroissiaux	8.000%
Taux pour le canton	99.000%
Taux pour la commune	22.000%
Taux de l'impôt sur le bénéfice (jusqu'à CHF 20'000)	9.000%
Taux de l'impôt sur le bénéfice (au-delà de CHF 20'000)	13.500%
Taux de l'impôt sur le capital	0.200%
Participations à la valeur nominale	7,705,000
Total des actifs au 31.12.2006	3,131,419,000
Total des coûts financiers	47,261,000
Rendement pour participations brut	247,000

2. Calcul de la réduction pour participations

Rendement pour participations brut	247,000
./. Frais administratifs (5%)	-12,350
./. Coûts financiers	-77,525
Rendement pour participations net	157,125
Bénéfice imposable après impôts	15,217,880
Réductions pour participations	1.03%

3. Calcul des impôts sur le bénéfice et le capital**Bénéfice imposable après impôts**

Bénéfice imposable avant impôts	19,657,000
Total des impôts	-4,439,120
Bénéfice imposable après impôts	15,217,880

Impôt fédéral direct

Impôt sur le bénéfice	1,293,520
./. Réduction pour participations	-13,356
Total Impôt sur le bénéfice	1,280,164

Impôts cantonaux et communaux**Impôt sur le bénéfice**

Impôt simple	2,053,514
Impôt sur le bénéfice	2,649,033
./. Réduction pour participations	-27,351
Impôt sur le bénéfice total	2,621,681

Impôt sur le capital

Capital imposable	208,246,000
Total Impôt sur le capital	537,275

4. Total des impôts dus

Impôt fédéral direct	1,280,164
Impôts cantonaux et communaux (Impôt sur le bénéfice)	2,621,681
Impôts cantonaux et communaux (Impôt sur le capital)	537,275
Total des impôts dus	4,439,120

GKB (GR)

en CHF

1. Données

Bénéfice avant impôts selon les comptes annuels	89,009,000
Corrections du bénéfice	-
Corrections du bénéfice	-
Correction concernant les risques bancaires généraux	90,371,000
Bénéfice imposable avant impôts	179,380,000
Capital selon les comptes annuels	538,506,000
Corrections du capital	-
Corrections du capital	-
Réserves pour risques bancaires généraux	987,931,000
Capital imposable	1,526,437,000
Taux de l'impôt fédéral direct	8.500%
Impôt cultuel	10.500%
Taux pour le canton	105.000%
FAG impôt supplémentaire	101.000%
Taux d'impôt sur le bénéfice	15.750%
Contribution unique sur le capital	0.200%
Impôt sur le capital (jusqu'à CHF 4'000'000)	0.230%
Impôt sur le capital (au-delà de CHF 4'000'000)	0.250%
Participations à la valeur nominale	44,931,000
Total des actifs au 31.12.2006	13,784,949,000
Total des coûts financiers	124,308,000
Rendement pour participations brut	4,041,000

2. Calcul de la réduction pour participations

Rendement pour participations brut	4,041,000
./. Frais administratifs (5%)	-202,050
./. Coûts financiers	-270,115
Rendement pour participations net	<u>3,568,835</u>
Bénéfice imposable après impôts	120,242,138
Réductions pour participations	2.93%

3. Calcul des impôts sur le bénéfice et le capital**Bénéfice imposable après impôts**

Bénéfice imposable avant impôts	179,380,000
Total des impôts	<u>-59,137,862</u>
Bénéfice imposable après impôts	<u>120,242,138</u>

Impôt fédéral direct

Impôt sur le bénéfice	10,220,570
./. Réduction pour participations	-299,463
Total Impôt sur le bénéfice	<u>9,921,107</u>

Impôts cantonaux et communaux**Impôt sur le bénéfice**

Impôt cantonal	18,938,115
Impôt additionnel	21,536,037
Contribution unique	3,052,874
./. Réduction pour participations	-554,887
Impôt sur le bénéfice total	<u>42,972,139</u>

Impôt sur le capital

Capital imposable	1,526,437,000
Impôt sur le capital	4,005,721
Impôt cultuel	2,238,895
Total Impôt sur le capital	<u>6,244,616</u>

4. Total des impôts dus

Impôt fédéral direct	9,921,107
Impôts cantonaux et communaux (Impôt sur le bénéfice)	42,972,139
Impôts cantonaux et communaux (Impôt sur le capital)	6,244,616
Total des impôts dus	<u>59,137,862</u>

BCN (NE)

en CHF

1. Données

Bénéfice avant impôts selon les comptes annuels	30,409,000
Corrections du bénéfice	-
Corrections du bénéfice	-
Correction concernant les risques bancaires généraux	10,043,000
Bénéfice imposable avant impôts	40,452,000
Capital selon les comptes annuels	299,994,000
Corrections du capital	-
Corrections du capital	-
Réserves pour risques bancaires généraux	155,243,000
Capital imposable	455,237,000
Taux de l'impôt fédéral direct	8.500%
Taux pour le canton	100.000%
Taux pour la commune	100.000%
Taux d'impôt effectif	10.000%
Impôt sur le capital	0.250%
Participations à la valeur nominale	5,670,000
Total des actifs au 31.12.2006	4,944,586,000
Total des coûts financiers	60,253,000
Rendement pour participations brut	584,000

2. Calcul de la réduction pour participations

Rendement pour participations brut	584,000
./. Frais administratifs (5%)	-29,200
./. Coûts financiers	-46,062
Rendement pour participations net	<u>508,738</u>
Bénéfice imposable après impôts	29,821,638
Réductions pour participations	1.71%

3. Calcul des impôts sur le bénéfice et le capital**Bénéfice imposable après impôts**

Bénéfice imposable avant impôts	40,452,000
Total des impôts	-10,630,362
Bénéfice imposable après impôts	<u>29,821,638</u>

Impôt fédéral direct

Impôt sur le bénéfice	2,534,839
./. Réduction pour participations	-43,243
Total Impôt sur le bénéfice	<u>2,491,597</u>

Impôts cantonaux et communaux**Impôt sur le bénéfice**

Impôt simple	2,982,164
Impôt sur le bénéfice	5,964,328
./. Réduction pour participations	-101,748
Impôt sur le bénéfice total	<u>5,862,580</u>

Impôt sur le capital

Capital imposable	455,237,000
Impôt simple	1,138,093
Total Impôt sur le capital	<u>2,276,185</u>

4. Total des impôts dus

Impôt fédéral direct	2,491,597
Impôts cantonaux et communaux (Impôt sur le bénéfice)	5,862,580
Impôts cantonaux et communaux (Impôt sur le capital)	2,276,185
Total des impôts dus	<u>10,630,362</u>

NKB (NW)

en CHF

1. Données

Bénéfice avant impôts selon les comptes annuels	12,950,000
Corrections du bénéfice	-
Corrections du bénéfice	-
Correction concernant les risques bancaires généraux	12,869,000
Bénéfice imposable avant impôts	25,819,000
Capital selon les comptes annuels	115,295,000
Corrections du capital	-
Corrections du capital	-
Réserves pour risques bancaires généraux	142,477,000
Capital imposable	257,772,000
Taux de l'impôt fédéral direct	8.500%
Taux de l'impôt sur le bénéfice au niveau cantonal	2.500%
Taux de l'impôt sur le capital au niveau cantonal	0.035%
Centimes additionnels	495.000%
Participations à la valeur nominale	3,370,000
Total des actifs au 31.12.2006	2,825,760,000
Total des coûts financiers	36,835,000
Rendement pour participations brut	179,000

2. Calcul de la réduction pour participations

Rendement pour participations brut	179,000
./. Frais administratifs (5%)	-8,950
./. Coûts financiers	-29,286
Rendement pour participations net	140,764
Bénéfice imposable après impôts	21,014,928
Réductions pour participations	0.67%

3. Calcul des impôts sur le bénéfice et le capital**Bénéfice imposable après impôts**

Bénéfice imposable avant impôts	25,819,000
Total des impôts	-4,804,072
Bénéfice imposable après impôts	21,014,928

Impôt fédéral direct

Impôt sur le bénéfice	1,786,269
./. Réduction pour participations	-11,965
Total Impôt sur le bénéfice	1,774,304

Impôts cantonaux et communaux**Impôt sur le bénéfice**

Impôt sur le bénéfice	2,600,597
./. Réduction pour participations	-17,420
Total Impôt sur le bénéfice	2,583,178

Impôt sur le capital

Capital imposable	257,772,000
Total Impôt sur le capital	446,590

4. Total des impôts dus

Impôt fédéral direct	1,774,304
Impôts cantonaux et communaux (Impôt sur le bénéfice)	2,583,178
Impôts cantonaux et communaux (Impôt sur le capital)	446,590
Total des impôts dus	4,804,072

OKB (OW)

en CHF

1. Données

Bénéfice avant impôts selon les comptes annuels	11,929,000
Corrections du bénéfice	-
Corrections du bénéfice	-
Correction concernant les risques bancaires généraux	8,516,000
Bénéfice imposable avant impôts	20,445,000
Capital selon les comptes annuels	154,099,000
Corrections du capital	-
Corrections du capital	-
Réserves pour risques bancaires généraux	135,744,000
Capital imposable	289,843,000
Taux de l'impôt fédéral direct	8.500%
Taux de l'impôt sur le bénéfice au niveau cantonal	6.600%
Taux de l'impôt sur le capital au niveau cantonal	0.200%
Participations à la valeur nominale	2,185,000
Total des actifs au 31.12.2006	2,706,840,000
Total des coûts financiers	37,710,000
Rendement pour participations brut	195,000

2. Calcul de la réduction pour participations

Rendement pour participations brut	195,000
./. Frais administratifs (5%)	-9,750
./. Coûts financiers	-20,293
Rendement pour participations net	164,957
Bénéfice imposable après impôts	17,280,819
Réductions pour participations	0.95%

3. Calcul des impôts sur le bénéfice et le capital**Bénéfice imposable après impôts**

Bénéfice imposable avant impôts	20,445,000
Total des impôts	-3,164,181
Bénéfice imposable après impôts	17,280,819

Impôt fédéral direct

Impôt sur le bénéfice	1,468,870
./. Réduction pour participations	-14,021
Total Impôt sur le bénéfice	1,454,848

Impôts cantonaux et communaux**Impôt sur le bénéfice**

Impôt sur le bénéfice	1,140,534
./. Réduction pour participations	-10,887
Impôt sur le bénéfice total	1,129,647

Impôt sur le capital

Capital imposable	289,843,000
Total Impôt sur le capital	579,686

4. Total des impôts dus

Impôt fédéral direct	1,454,848
Impôts cantonaux et communaux (Impôt sur le bénéfice)	1,129,647
Impôts cantonaux et communaux (Impôt sur le capital)	579,686
Total des impôts dus	3,164,181

SHKB (SH)

en CHF

1. Données

Bénéfice avant impôts selon les comptes annuels	32,009,000
Corrections du bénéfice	-
Corrections du bénéfice	-
Correction concernant les risques bancaires généraux	36,826,000
Bénéfice imposable avant impôts	68,835,000
Capital selon les comptes annuels	198,805,000
Corrections du capital	-
Corrections du capital	-
Réserves pour risques bancaires généraux	334,117,000
Capital imposable	532,922,000
Taux de l'impôt fédéral direct	8.500%
Taux de l'impôt sur le bénéfice au niveau cantonal	9.995%
Taux de l'impôt sur le capital au niveau cantonal	0.150%
Taux pour le canton	108.000%
Taux pour la commune	111.000%
Participations à la valeur nominale	3,180,000
Total des actifs au 31.12.2006	3,902,293,000
Total des coûts financiers	43,770,000
Rendement pour participations brut	424,000

2. Calcul de la réduction pour participations

Rendement pour participations brut	424,000
./. Frais administratifs (5%)	-21,200
./. Coûts financiers	-23,779
Rendement pour participations net	<u>379,021</u>
Bénéfice imposable après impôts	51,537,583
Réductions pour participations	0.74%

3. Calcul des impôts sur le bénéfice et le capital**Bénéfice imposable après impôts**

Bénéfice imposable avant impôts	68,835,000
Total des impôts	-17,297,417
Bénéfice imposable après impôts	<u>51,537,583</u>

Impôt fédéral direct

Impôt sur le bénéfice	4,380,695
./. Réduction pour participations	-32,217
Total Impôt sur le bénéfice	<u>4,348,478</u>

Impôts cantonaux et communaux**Impôt sur le bénéfice**

Impôt simple	5,151,258
Impôt sur le bénéfice	11,281,256
./. Réduction pour participations	-82,965
Impôt sur le bénéfice total	<u>11,198,290</u>

Impôt sur le capital

Capital imposable	532,922,000
Impôt simple	799,383
Total Impôt sur le capital	<u>1,750,649</u>

4. Total des impôts dus

Impôt fédéral direct	4,348,478
Impôts cantonaux et communaux (Impôt sur le bénéfice)	11,198,290
Impôts cantonaux et communaux (Impôt sur le capital)	1,750,649
Total des impôts dus	<u>17,297,417</u>

SZKB (SZ)

en CHF

1. Données

Bénéfice avant impôts selon les comptes annuels	59,181,000
Corrections du bénéfice	-
Corrections du bénéfice	-
Correction concernant les risques bancaires généraux	61,028,000
Bénéfice imposable avant impôts	120,209,000
Capital selon les comptes annuels	403,151,000
Corrections du capital	-
Corrections du capital	-
Réserves pour risques bancaires généraux	572,000,000
Capital imposable	975,151,000
Taux de l'impôt fédéral direct	8.500%
Taux de l'impôt sur le bénéfice au niveau cantonal	0.000%
Taux de l'impôt sur le capital au niveau cantonal	0.080%
Centime additionnel global	408.240%
Participations à la valeur nominale	4,375,000
Total des actifs au 31.12.2006	10,161,661,000
Total des coûts financiers	120,309,000
Rendement pour participations brut	679,000

2. Calcul de la réduction pour participations

Rendement pour participations brut	679,000
./. Frais administratifs (5%)	-33,950
./. Coûts financiers	-34,532
Rendement pour participations net	<u>610,518</u>
Bénéfice imposable après impôts	93,869,921
Réductions pour participations	0.65%

3. Calcul des impôts sur le bénéfice et le capital**Bénéfice imposable après impôts**

Bénéfice imposable avant impôts	120,209,000
Total des impôts	-26,339,079
Bénéfice imposable après impôts	<u>93,869,921</u>

Impôt fédéral direct

Impôt sur le bénéfice	7,978,943
./. Réduction pour participations	-51,894
Total Impôt sur le bénéfice	<u>7,927,049</u>

Impôts cantonaux et communaux**Impôt sur le bénéfice**

Impôt simple	3,754,397
Impôt sur le bénéfice	15,326,950
./. Réduction pour participations	-99,685
Impôt sur le bénéfice total	<u>15,227,265</u>

Impôt sur le capital

Capital imposable	975,151,000
Total Impôt sur le capital	<u>3,184,765</u>

4. Total des impôts dus

Impôt fédéral direct	7,927,049
Impôts cantonaux et communaux (Impôt sur le bénéfice)	15,227,265
Impôts cantonaux et communaux (Impôt sur le capital)	3,184,765
Total des impôts dus	<u><u>26,339,079</u></u>

TKB (TG)

en CHF

1. Données

Bénéfice avant impôts selon les comptes annuels	64,830,000
Corrections du bénéfice	-
Corrections du bénéfice	-
Correction concernant les risques bancaires généraux	87,500,000
Bénéfice imposable avant impôts	152,330,000
Capital selon les comptes annuels	650,686,000
Corrections du capital	-
Corrections du capital	-
Réserves pour risques bancaires généraux	585,820,000
Capital imposable	1,236,506,000
Taux de l'impôt fédéral direct	8.500%
Taux de l'impôt sur le bénéfice au niveau cantonal	4.500%
Taux de l'impôt sur le capital au niveau cantonal	0.030%
Centime additionnel global	301.000%
Participations à la valeur nominale	24,912,000
Total des actifs au 31.12.2006	14,922,604,000
Total des coûts financiers	199,588,000
Rendement pour participations brut	1,310,000

2. Calcul de la réduction pour participations

Rendement pour participations brut	1,310,000
./. Frais administratifs (5%)	-65,500
./. Coûts financiers	-222,130
Rendement pour participations net	<u>1,022,370</u>

Bénéfice imposable après impôts 124,084,409

Réductions pour participations 0.82%**3. Calcul des impôts sur le bénéfice et le capital****Bénéfice imposable après impôts**

Bénéfice imposable avant impôts	152,330,000
Total des impôts	-28,245,591
Bénéfice imposable après impôts	<u>124,084,409</u>

Impôt fédéral direct

Impôt sur le bénéfice	10,547,175
./. Réduction pour participations	-86,901
Total Impôt sur le bénéfice	<u>10,460,273</u>

Impôts cantonaux et communaux**Impôt sur le bénéfice**

Impôt simple	5,583,798
Impôt sur le bénéfice	16,807,233
./. Réduction pour participations	-138,480
Impôt sur le bénéfice total	<u>16,668,753</u>

Impôt sur le capital

Capital imposable	1,236,506,000
Total Impôt sur le capital	<u>1,116,565</u>

4. Total des impôts dus

Impôt fédéral direct	10,460,273	*
Impôts cantonaux et communaux (Impôt sur le bénéfice)	16,668,753	**
Impôts cantonaux et communaux (Impôt sur le capital)	1,116,565	**
Total des impôts dus	<u>28,245,591</u>	

* exemption au niveau fédéral

** pas d'exemption au niveau cantonal

*** pas d'exemption au niveau cantonal

BSCT (TI)

en CHF

1. Données

Bénéfice avant impôts selon les comptes annuels	26,538,000
Corrections du bénéfice	-
Corrections du bénéfice	-
Correction concernant les risques bancaires généraux	2,000,000
Bénéfice imposable avant impôts	28,538,000
Capital selon les comptes annuels	251,094,000
Corrections du capital	-
Corrections du capital	-
Réserves pour risques bancaires généraux	360,886,000
Capital imposable	611,980,000
Taux de l'impôt fédéral direct	8.500%
Taux de l'impôt sur le bénéfice au niveau cantonal	9.000%
Taux de l'impôt sur le capital au niveau cantonal	0.150%
Centimes additionnels	197.000%
Participations à la valeur nominale	4,683,000
Total des actifs au 31.12.2006	7,165,282,000
Total des coûts financiers	82,166,000
Rendement pour participations brut	473,000

2. Calcul de la réduction pour participations

Rendement pour participations brut	473,000
./. Frais administratifs (5%)	-23,650
./. Coûts financiers	-35,801
Rendement pour participations net	413,549
Bénéfice imposable après impôts	21,261,248
Réductions pour participations	1.95%

3. Calcul des impôts sur le bénéfice et le capital**Bénéfice imposable après impôts**

Bénéfice imposable avant impôts	28,538,000
Total des impôts	-7,276,752
Bénéfice imposable après impôts	21,261,248

Impôt fédéral direct

Impôt sur le bénéfice	1,807,206
./. Réduction pour participations	-35,152
Total Impôt sur le bénéfice	1,772,054

Impôts cantonaux et communaux**Impôt sur le bénéfice**

Impôt sur le bénéfice	3,769,619
./. Réduction pour participations	-73,322
Impôt sur le bénéfice total	3,696,297

Impôt sur le capital

Capital imposable	611,980,000
Total Impôt sur le capital	1,808,401

4. Total des impôts dus

Impôt fédéral direct	1,772,054
Impôts cantonaux et communaux (Impôt sur le bénéfice)	3,696,297
Impôts cantonaux et communaux (Impôt sur le capital)	1,808,401
Total des impôts dus	7,276,752

URKB (UR)

en CHF

1. Données

Bénéfice avant impôts selon les comptes annuels	15,418,000
Corrections du bénéfice	-
Corrections du bénéfice	-
Correction concernant les risques bancaires généraux	2,800,000
Bénéfice imposable avant impôts	18,218,000
Capital selon les comptes annuels	92,480,000
Corrections du capital	-
Corrections du capital	-
Réserves pour risques bancaires généraux	120,792,000
Capital imposable	213,272,000
Taux de l'impôt fédéral direct	8.500%
Taux de l'impôt sur le bénéfice au niveau communal	9.000%
Taux de l'impôt sur le capital au niveau communal	0.375%
Taux pour le canton	100.000%
Taux de l'impôt sur le bénéfice au niveau cantonal	4.500%
Taux de l'impôt sur le capital au niveau cantonal	0.050%
Participations à la valeur nominale	4,379,000
Total des actifs au 31.12.2006	2,043,224,000
Total des coûts financiers	25,273,000
Rendement pour participations brut	329,000

2. Calcul de la réduction pour participations

Rendement pour participations brut	329,000
./. Frais administratifs (5%)	-16,450
./. Coûts financiers	-36,110
Rendement pour participations net	276,440
Bénéfice imposable après impôts	14,100,635
Réductions pour participations	1.96%

3. Calcul des impôts sur le bénéfice et le capital**Bénéfice imposable après impôts**

Bénéfice imposable avant impôts	18,218,000
Total des impôts	-4,117,365
Bénéfice imposable après impôts	14,100,635

Impôt fédéral direct

Impôt sur le bénéfice	1,198,554
./. Réduction pour participations	-23,497
Total Impôt sur le bénéfice	1,175,057

Impôts cantonaux et communaux**Impôt sur le bénéfice**

Impôt sur le bénéfice	2,073,147
./. Réduction pour participations	-40,644
Impôt sur le bénéfice total	2,032,503

Impôt sur le capital

Impôt simple	906,406
Total Impôt sur le capital	909,805

4. Total des impôts dus

Impôt fédéral direct	1,175,057
Impôts cantonaux et communaux (Impôt sur le bénéfice)	2,032,503
Impôts cantonaux et communaux (Impôt sur le capital)	909,805
Total des impôts dus	4,117,365

BCVS (VS)

en CHF

1. Données

Bénéfice avant impôts selon les comptes annuels	45,482,184
Corrections du bénéfice	-
Corrections du bénéfice	-
Correction concernant les risques bancaires généraux	24,967,755
Bénéfice imposable avant impôts	70,449,939
Capital selon les comptes annuels	439,437,466
Corrections du capital	-
Corrections du capital	-
Réserves pour risques bancaires généraux	111,468,042
Capital imposable	550,905,508
Taux de l'impôt fédéral direct	8.500%
Taux de l'impôt sur le bénéfice au niveau cantonal (jusqu'à CHF 100'000)	3.000%
Taux de l'impôt sur le bénéfice au niveau cantonal (dès CHF 100'001)	9.500%
Taux de l'impôt sur le capital au niveau cantonal (jusqu'à CHF 500'000)	0.100%
Taux de l'impôt sur le capital au niveau cantonal (dès CHF 500'001)	0.250%
Centimes additionnels	200.000%
Participations à la valeur nominale	11,493,060
Total des actifs au 31.12.2006	8,223,352,825
Total des coûts financiers	101,384,824
Rendement pour participations brut	1,010,839

2. Calcul de la réduction pour participations

Rendement pour participations brut	1,010,839
./. Frais administratifs (5%)	-50,542
./. Coûts financiers	-94,464
Rendement pour participations net	<u>865,832</u>
Bénéfice imposable après impôts	53,292,395
Réductions pour participations	1.62%

3. Calcul des impôts sur le bénéfice et le capital**Bénéfice imposable après impôts**

Bénéfice imposable avant impôts	70,449,939
Total des impôts	-17,157,544
Bénéfice imposable après impôts	<u>53,292,395</u>

Impôt fédéral direct

Impôt sur le bénéfice	4,529,854
./. Réduction pour participations	-73,596
Total Impôt sur le bénéfice	<u>4,456,258</u>

Impôts cantonaux et communaux**Impôt sur le bénéfice**

Impôt simple	5,056,278
Impôt sur le bénéfice	10,112,555
./. Réduction pour participations	-164,297
Impôt sur le bénéfice total	<u>9,948,258</u>

Impôt sur le capital

Impôt simple	1,376,514
Total Impôt sur le capital	<u>2,753,028</u>

4. Total des impôts dus

Impôt fédéral direct	4,456,258	*
Impôts cantonaux et communaux (Impôt sur le bénéfice)	9,948,258	**
Impôts cantonaux et communaux (Impôt sur le capital)	2,753,028	***
Total des impôts dus	<u>17,157,544</u>	

* pas d'exemption au niveau fédéral

** dont exempts (75%) **7,461,194***** dont exempts (75%) **2,064,771**

ZGKB (ZG)

en CHF

1. Données

Bénéfice avant impôts selon les comptes annuels	50,880,000
Corrections du bénéfice	-
Corrections du bénéfice	-
Correction concernant les risques bancaires généraux	23,000,000
Bénéfice imposable avant impôts	73,880,000
Capital selon les comptes annuels	437,832,000
Corrections du capital	-
Corrections du capital	-
Réserves pour risques bancaires généraux	467,667,000
Capital imposable	905,499,000
Taux de l'impôt fédéral direct	8.500%
Taux de l'impôt sur le bénéfice au niveau cantonal (jusqu'à CHF 100'000)	4.000%
Taux de l'impôt sur le bénéfice au niveau cantonal (au-delà de CHF 100'000)	7.000%
Taux de l'impôt sur le capital au niveau cantonal	0.050%
Centimes additionnels	156.234%
Participations à la valeur nominale	7,273,000
Total des actifs au 31.12.2006	9,152,030,000
Total des coûts financiers	137,848,000
Rendement pour participations brut	780,000

2. Calcul de la réduction pour participations

Rendement pour participations brut	780,000
./. Frais administratifs (5%)	-39,000
./. Coûts financiers	-73,031
Rendement pour participations net	667,969
Bénéfice imposable après impôts	61,379,407
Réductions pour participations	1.09%

3. Calcul des impôts sur le bénéfice et le capital**Bénéfice imposable après impôts**

Bénéfice imposable avant impôts	73,880,000
Total des impôts	-12,500,593
Bénéfice imposable après impôts	61,379,407

Impôt fédéral direct

Impôt sur le bénéfice	5,217,250
./. Réduction pour participations	-56,777
Total Impôt sur le bénéfice	5,160,472

Impôts cantonaux et communaux**Impôt sur le bénéfice**

Impôt sur le bénéfice	6,705,749
./. Réduction pour participations	-72,976
Impôt sur le bénéfice total	6,632,773

Impôt sur le capital

Capital imposable	905,499,000
Total Impôt sur le capital	707,349

4. Total des impôts dus

Impôt fédéral direct	5,160,472	*
Impôts cantonaux et communaux (Impôt sur le bénéfice)	6,632,773	**
Impôts cantonaux et communaux (Impôt sur le capital)	707,349	***
Total des impôts dus	12,500,593	

* pas d'exemption au niveau fédéral

** dont exempts (50%)

*** dont exempts (50%)

3,316,386**353,674**

ZKB (ZH)

en CHF

1. Données

Bénéfice avant impôts selon les comptes annuels	626,000,000
Corrections du bénéfice	-
Corrections du bénéfice	-
Correction concernant les risques bancaires généraux	306,000,000
Bénéfice imposable avant impôts	932,000,000
Capital selon les comptes annuels	10,494,000,000
Corrections du capital	-
Corrections du capital	-
Réserves pour risques bancaires généraux	3,082,000,000
Capital imposable	13,576,000,000
Taux de l'impôt fédéral direct	8.500%
Taux de l'impôt sur le bénéfice au niveau cantonal	8.000%
Taux de l'impôt sur le capital au niveau cantonal	0.075%
Centimes additionnels	232.520%
Participations à la valeur nominale	140,000,000
Total des actifs au 31.12.2006	92,688,000,000
Total des coûts financiers	1,235,000,000
Rendement pour participations brut	6,000,000

2. Calcul de la réduction pour participations

Rendement pour participations brut	6,000,000
./. Frais administratifs (5%)	-300,000
./. Coûts financiers	-1,243,599
Rendement pour participations net	4,456,401
Bénéfice imposable après impôts	715,594,902
Réductions pour participations	0.62%

3. Calcul des impôts sur le bénéfice et le capital**Bénéfice imposable après impôts**

Bénéfice imposable avant impôts	932,000,000
Total des impôts	-216,405,098
Bénéfice imposable après impôts	715,594,902

Impôt fédéral direct

Impôt sur le bénéfice	60,825,567
./. Réduction pour participations	-378,794
Total Impôt sur le bénéfice	60,446,773

Impôts cantonaux et communaux**Impôt sur le bénéfice**

Impôt sur le bénéfice	133,112,101
./. Réduction pour participations	-828,962
Impôt sur le bénéfice total	132,283,139

Impôt sur le capital

Capital imposable	13,576,000,000
Total Impôt sur le capital	23,675,186

4. Total des impôts dus

Impôt fédéral direct	60,446,773
Impôts cantonaux et communaux (Impôt sur le bénéfice)	132,283,139
Impôts cantonaux et communaux (Impôt sur le capital)	23,675,186
Total des impôts dus	216,405,098

Vos interlocuteurs

Charles Hermann
Partner
Tél. +41 44 249 21 22
Fax +41 44 249 49 64
chermann@kpmg.com

Nicolas Candolfi
Senior Consultant
Tél. +41 44 249 28 14
Fax +41 44 249 49 64
ncandolfi@kpmg.com

Melanie Knüsel
Consultant
Tél. +41 44 249 28 84
Fax +41 44 249 49 64
mknuesel@kpmg.com

Roland Reding
Senior Manager
Tél. +41 44 249 25 59
Fax +41 44 249 49 64
rreding@kpmg.com

Philippe Yerly
Senior Consultant
Tél. +41 44 249 30 96
Fax +41 44 249 49 64
pyerly@kpmg.com

Andrea Schluchter
Consultant
Tél. +41 44 249 23 68
Fax +41 44 249 49 64
aschluchter@kpmg.com

Grégoire Winckler
Senior Manager
Tél. +41 44 249 47 39
Fax +41 44 249 49 64
gwinckler@kpmg.com

Jason Zücker
Senior Consultant
Tél. +41 44 249 20 71
Fax +41 44 249 49 64
jzuecker@kpmg.com

Marion Richner
Manager
Tél. +41 44 249 46 89
Fax +41 44 249 49 64
mrichner@kpmg.com

Christoph Dettling
Consultant
Tél. +41 44 249 28 68
Fax +41 44 249 49 64
cdettling@kpmg.com